



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/208	OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION RUE DU GENERAL LECLERC ET PARVIS DU LYCEE – AMELIORATION DES SYSTEMES EXISTANTS BOULEVARD JEAN BOUIN
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2018	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-208-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 23 Octobre 2018 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

VU l'information faite par la Région Ile de France, concernant le soutien à l'équipement en vidéo-protection dans le cadre du « Bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection

CONSIDERANT que la Région Île-de-France aide les communes à s'équiper en dispositifs de vidéo-protection,

CONSIDERANT que les travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection sont éligibles à ces dotations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

Sollicite l'aide de la Région Ile-de-France au titre du « bouclier de Sécurité »

ARTICLE 3 :

Approuve le programme de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection.

ARTICLE 4 :

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 197 538,00 € HT (soit 237 045,60 € TTC).

ARTICLE 5 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 50% soit : 98 768,64 €
- Région Ile-de-France « bouclier de Sécurité » 30% soit : 59 261,18 €
- Commune de Nangis : 79 014,90 € (39 507,45 € HT + 39 507,45 € de TVA).

ARTICLE 6 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-208-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018